



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accès aux soins visuels (ophtalmologie) dans les zones rurales

Question écrite n° 3780

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les disparités préoccupantes entre les zones urbaines et rurales dans l'accès aux soins ophtalmologiques. Selon une étude OpinionWay réalisée en 2022, 56 % des Français attendent plus de quatre mois pour une consultation ophtalmologique, voire plus de 217 jours dans certains départements de la région Grand Est, contre seulement 20 jours à Paris. Par ailleurs, une enquête Ipsos menée en mars 2024 révèle que les habitants des zones rurales doivent parcourir en moyenne trois quarts d'heure pour se rendre chez leur ophtalmologue. Cette situation résulte principalement d'une répartition territoriale inégale des ophtalmologistes - largement concentrés dans les grandes villes attractives et du coût élevé des équipements nécessaires à cette spécialité. Elle soulève une question majeure d'équité dans l'accès aux soins visuels sur l'ensemble du territoire national. La faiblesse de l'offre de soins ophtalmologiques dans certaines zones rurales est particulièrement préoccupante, avec des conséquences notables : un Français sur dix renonce aux soins visuels et les populations vieillissantes des zones sous-dotées rencontrent des difficultés accrues. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage pour inciter à l'installation d'ophtalmologistes dans les zones rurales et périurbaines et étendre ainsi l'accès aux soins visuels pour tous les Français.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3780

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 493